



VILLE DE CHARLEROI ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale ,

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ,

Considérant que la Société de production « BESIDE » située Avenue du Japon 14 à 1420 Braine-l'Alleud a introduit une demande auprès de la Ville de Charleroi afin d'être autorisée à effectuer le tournage d'un film intitulé « LORD OF WAR » dans la section de Marchienne-au-Pont, du mercredi 5 au jeudi 6 décembre 2025 ,

Considérant que l'autorité communale a marqué son accord sur l'événement en séance du Collège communal du 25/11/2025, objet 2025/56/53 ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que les véhicules de la production soient stationnés le plus près possible des lieux du tournage ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité publiques et de réglementer le stationnement des véhicules dans les voiries concernées ,

ARRETE . en ce qui concerne la section de MARCHIENNE-AU-PONT :

Article 1 :

Du mardi 2 décembre 2025 à 7h00 jusqu'au lundi 8 décembre 2025 à 16h00, le stationnement et la circulation seront interdits, excepté pour les véhicules de la production du film lesquels devront apposer sur le pare-brise avant du véhicule la mention « Tournage LORD OF WAR »

- Quai de Sambre, dans son entièreté ,
- Quai de la Darse, partie comprise entre la Société Lixon et la rue des Chantiers

Article 2 :

Du mardi 2 décembre 2025 à 7h00 jusqu'au lundi 8 décembre 2025 à 16h00, le stationnement sera interdit, excepté pour les riverains lesquels devront pouvoir s'identifier

- sur le parking situé entre le Quai des Ponts, la rue Robert Fesler et la rue Arthur Delire.

Article 3 :

Du jeudi 4 décembre 2025 à 7h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 7h00, le stationnement et la circulation seront interdits, excepté pour les véhicules de la production du film lesquels devront apposer sur le pare-brise avant du véhicule la mention « Tournage LORD OF WAR »

- rue Edmond Focquet, dans son entièreté ,
- rue des Chantiers, dans son entièreté

Article 4 :

Du jeudi 4 décembre 2025 à 7h00 jusqu'au samedi 6 décembre 2025 à 20h00, le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de la production du film lesquels devront apposer sur le pare-brise avant du véhicule la mention « Tournage LORD OF WAR » :

- rue Léopold Vasse, dans son entièreté ;
- rue de Nimal, dans son entièreté ;
- rue de Mons, entre les immeubles portant les n° 13 et 23 et entre les immeubles portant les n° 51 et 40.

Article 5 :

Du jeudi 4 décembre 2025 à 7h00 jusqu'au lundi 8 décembre 2025 à 12h00, le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de la production du film lesquels devront apposer sur le pare-brise avant du véhicule la mention « Tournage LORD OF WAR » :

- place du Perron.

Article 6 :

Le samedi 6 décembre 2025 de 13h00 à 16h00, la circulation sera interdite :

- rue de Nimal ;
- rue Léopold Vasse.

Article 7 :

Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation ad hoc placée en temps opportun aux endroits appropriés. Les usagers devront respecter les injonctions du personnel qualifié de police.

Article 8 :

Les contrevenants seront passibles de peines de police.

Ainsi fait à CHARLEROI, le

23/12/2025

Le Bourgmestre,

Thomas DERMINE